



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2025**

**L'an deux mil vingt-cinq, le 12 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jacky ROY.**

Etaient présents : Mme Delphine BONNEAU, M. Pascal CHAUMONT, M. Frédéric COGNE, Mme Béatrice DUVEAU, M. Wallerand GOUILLY-FROSSARD, M. Gérard LEFEVRE, Mme Françoise LE MEUR, M. Benoît NEVEU, Mme Cécile ROY, M. Jacky ROY

Étais(ent) excusé(e)s : M. Jean-Michel BOYER

Étais(ent) absent(e)s : Mme Céline CHABAY, M. Romain GOURMAUD, M. Jérôme JUSSIAME

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme Cécile ROY

Le quorum étant atteint M. le Maire ouvre la séance à 19h00

**Ordre du jour :**

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15/10/2025
3. Délibération N°46-2025 : Déclassement du domaine public communal d'une portion de la place du 11 Novembre
4. Délibération N°47-2025 : Consultation sur le projet de Plan Départemental de Protection des Forêts contre l'Incendie (PDPFCI)
5. Délibération N°48-2025 : Demande de subvention FAFA

**1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance**

La secrétaire de séance est Mme Cécile ROY

**2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 15/10/2025**

Monsieur le Maire rappelle les différents points étudiés et les délibérations lors de la séance du 15 octobre 2025.

**VOTE      Pour 9      Contre 0      Abstention 0**



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2025**

**Délibération N°46-2025 : Déclassement du domaine public communal d'une portion de la place du 11 novembre**

La commune est propriétaire de la place du 11 novembre qui fait partie du domaine public.

M. BERLAUD, propriétaire de la parcelle bâtie sise 19 place du 11 novembre et cadastrée section AZ n°114, a sollicité la commune pour acquérir une parcelle d'environ 20m<sup>2</sup> située en continuité de sa propriété et où une terrasse a été construite. Cette parcelle fait partie du domaine public.

La commune a étudié la demande et il en ressort que la portion de la place objet de la demande ne représente aucune utilité publique et n'a aucun intérêt à être conservée par la collectivité.

En outre, avant d'envisager toute cession d'une portion de cette parcelle communale au profit de M. BERLAUD, il revient au Conseil Municipal de constater en application de l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la désaffection de ce bien et de prononcer son déclassement du domaine public communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que la commune est propriétaire de la place du 11 novembre qui relève du domaine public communal,

Considérant qu'une partie de la place du 11 novembre correspond à une terrasse se situant dans la continuité de la propriété sise 19 place du 11 novembre et n'est pas affecté à l'usage direct du public,

Considérant la nécessité de constater la désaffection d'une portion de la place du 11 novembre et de prononcer son déclassement du domaine public communal, afin de pouvoir donner suite à la demande d'acquisition de M. BERLAUD,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

- **DECIDE DE CONSTATER** la désaffection d'une partie de la place du 11 novembre
- **DECIDE DE PRONONCER** le déclassement du domaine public communal d'une partie de la place du 11 novembre pour une incorporation au domaine privé communal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération

**VOTE      Pour 10      Contre 0      Abstention 0**



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2025**

**Délibération N°47-2025 : Consultation sur le projet de Plan Départemental de Protection des Forêts contre l'Incendie (PDPFCI)**

En réponse aux événements climatiques exceptionnels survenus en 2022, la loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023 a été adoptée afin de renforcer les dispositifs de prévention et de lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie, en particulier les feux de forêt et de végétation. Cette législation vise à améliorer la protection des biens et des personnes tout en optimisant les conditions d'intervention des services de secours. Elle prévoit notamment l'identification des aléas incendie dans les "nouveaux territoires de feu" ainsi que la déclinaison d'outils opérationnels relevant de la Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI).

Dans le département de la Vienne, la mise en œuvre de cette loi se traduit par une révision des dispositifs existants. Dans ce contexte, Monsieur le Préfet a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur l'actualisation du classement des massifs à risque le 23 juillet 2025.

Monsieur le préfet, par courrier du 23 octobre 2025, conformément à l'article R.133-8 du code forestier, sollicite de nouveau l'avis du conseil municipal concernant le projet de Plan de Protection des Forêt Contre l'Incendie (cf annexe).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis FAVORABLE au projet de Plan de Protection des Forêts Contre l'Incendie.**

**VOTE      Pour 10      Contre 0      Abstention 0**

**Délibération N°48-2025 : Demande de subvention au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de remplacer les deux buts de football du stade de la commune qui ne sont plus aux normes.

**La paire de buts à 11 à sceller :      1500.00€ HT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de solliciter une subvention au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) auprès de la Fédération Française de Football (FFF)

**Plan de financement :**

Somme à financer	1500.00€ HT
Demande de FAFA	750.00€ HT
Reste à financer	750.00€ HT

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **ABROGE** la délibération N°43-2025
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur pour l'opération susvisée.

**VOTE      Pour 10      Contre 0      Abstention 0**



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2025**

**Questions diverses :**

M. le Maire informe le Conseil Municipal :

- que le repas des ainés aura lieu le 13 décembre prochain
- que les colis de Noël et le bulletin municipal pourraient être distribués la semaine 50 soit du 8 au 12 décembre
- que les dons récoltés pour La Ligue contre le Cancer à l'occasion d'Octobre Rose s'élèvent à 1209,04€ : 445,04€ pour les tirelires dans les commerces, à la Mairie et à l'Agence Postale, 325€ pour les associations et 439€ pour la balade motos du 12 octobre.

Concernant le repas des ainés, Mme Delphine BONNEAU propose d'appeler le traiteur pour avoir les propositions de menu, afin de mettre celui choisi dans le bulletin municipal.

M. Benoit NEVEU demande des explications concernant le PLU. En effet, il a vu sur le site internet qu'il y a des projets sur certains terrains. M. le Maire répond qu'il ne s'agit que de simulations et que si ces terrains sont classés en zone constructible, laissant aux propriétaires toute possibilité de bâtir ou pas.

M. Gérard LEFEVRE informe que les travaux de la place du 8 mai continuent, le résultat est déjà satisfaisant.

M. Frédéric COGNE signale qu'une administrée s'est plainte du fait que les tombes du cimetière sont sales. M. le Maire répond que les allées du cimetière sont entretenues par le chantier d'insertion de Pleumartin, mais que les tombes doivent être entretenues par les propriétaires.

Mme Cécile ROY quant à elle a discuté avec une personne qui le trouve très agréable.

**N'ayant plus rien à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h58**

**Date de publication : Le 11/12/2025**

**Fait à Archigny,**

**Pour extrait certifié conforme,**  
**Le Maire,**  
**Jacky ROY**

**La secrétaire de séance,**  
**Cécile ROY**